



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

EAI ARA 1

SESSION 2017

AGRÉGATION CONCOURS INTERNE ET CAER

**Section : ARTS
Option : ARTS PLASTIQUES**

ÉPREUVE DE PÉDAGOGIE DES ARTS PLASTIQUES

Durée : 6 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Les croquis et schémas sont à exécuter avec le même stylo et la même encre. Les feutres de couleur et calques sont proscrits.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours interne de l'Agrégation de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAI	1800A	101	3431

► **Concours interne du CAER / Agrégation de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAH	1800A	101	3431

Épreuve écrite de pédagogie des arts plastiques

Durée : six heures ; coefficient 1

Rappel du cadre réglementaire de l'épreuve

Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation
NOR : MENH0931284A

Les épreuves de la section arts plastiques sont fixées ainsi qu'il suit :

Épreuve de pédagogie des arts plastiques : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs. À partir d'une proposition pouvant comporter des documents, le candidat conduit une étude de cas et conçoit une séquence pédagogique destinée à des élèves du second cycle. Il en prévoit le dispositif et le développement ainsi qu'une évaluation et les prolongements éventuels (durée : six heures ; coefficient 1).

Sujet

En vous appuyant sur les deux extraits du programme cités ci-dessous, vous proposerez une séquence d'enseignement en arts plastiques pour une classe du second cycle.

- Vous situerez et justifierez vos choix pédagogiques en étant attentif à déterminer les connaissances et les compétences visées, à préciser et à motiver les références artistiques et culturelles investiguées, à expliquer le dispositif d'enseignement proposé et les modalités d'apprentissage retenues, notamment au regard de la progressivité des savoirs visés de la seconde au cycle terminal ;
- Vous conduirez également une réflexion précise et argumentée sur la construction des savoirs relevant de la culture artistique des élèves dans cette séquence.

« La matérialité

[...]

De la matière première à la matérialité de l'œuvre : l'observation de la réalité concrète conduit les élèves à percevoir le rôle de la matérialité dans les effets sensibles que produit l'œuvre. »

« Culture artistique et histoire des arts

[...]

Il s'agit aussi de lui [l'élève] faire connaître des œuvres du passé, ressentir des affinités, emprunter et revisiter des données formelles, techniques, symboliques et sémantiques. »

Programme de l'enseignement facultatif d'arts en classe de seconde générale et technologique
Arrêté du 8-4-2010 publié au J.O. du 25-4-2010 et B.O.E.N. spécial n°4 du 28 avril 2010.